

LEPTOSPIROSE



La leptospirose est une maladie grave voire mortelle à laquelle certains agents des collectivités territoriales sont exposés professionnellement. Pour diminuer ce risque, il est nécessaire d'identifier les agents exposés afin de mettre en place des moyens de prévention adaptés.

1) La maladie

C'est une infection due à une bactérie de type spirochète. Plusieurs souches de cette bactérie coexistent. Cette maladie, qui peut faire penser à une grippe, est d'évolution grave. Elle est mortelle dans 5% à 20 % des cas (300 à 400 contaminations par an en France métropolitaine : mortelle dans 2% à 5% des cas).

■ ELLE PEUT SURVENIR EN CAS D'EXPOSITION A:

- l'urine de rongeurs contaminés (40% de la population de rats en moyenne),
- l'eau contaminée par l'urine ou les cadavres d'animaux infectés (eau douce et stagnante).

■ LES VOIES DE CONTAMINATION SONT :

- les muqueuses (nez, bouche, yeux),
- la peau lésée,
- la peau en cas de contact prolongé, de macération,
- les plaies par morsures.

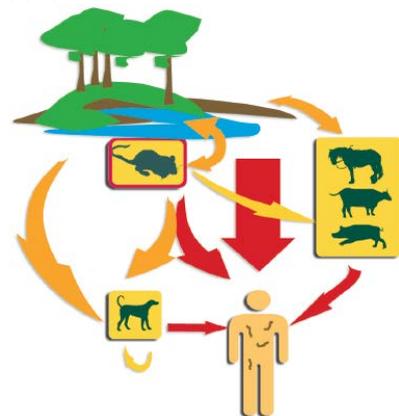


Illustration : Ministère de la Santé
<http://www.social-sante.gouv.fr>

2) Les agents exposés

Des métiers exercés par les agents territoriaux peuvent exposer au risque de leptospirose.

■ LES ACTIVITES SUIVANTES (LISTE NON LIMITATIVE) PEUVENT ÊTRE CONCERNEES :

- travaux de : drainage, curage de fossé, pose de canalisation d'eau ou d'égouts, entretien ou pose de citerne de récupération de déchets organiques,
- travaux dans les égouts et stations d'épuration,
- travaux effectués dans des galeries, tranchées, souterrains,
- travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs, lacs, bassins de réserves,
- travaux de surveillance de parc aquatique, activité aquatique en eau douce,
- travaux en abattoir,
- agents des voies navigables,
- collecte des ordures ménagères ...

3) Les mesures de prévention générales

Les mesures de prévention générales visent essentiellement à diminuer les risques de contamination.

■ INFORMER LES PERSONNELS

- Sensibiliser, les personnels exposés, aux mesures de prévention décrites ci-après.

■ EVITER LE CONTACT DIRECT

- Mécaniser les tâches qui peuvent l'être (curage des fossés par exemple).

■ METTRE EN PLACE DES MESURES BARRIERES ENTRE LES AGENTS ET LE MILIEU CONTAMINANT :

- Porter des bottes ou des cuissardes et vêtements protecteurs,
- Porter des gants,
- Porter des lunettes / masque à visière faciale en cas de risque de projection.

■ RESPECTER UNE HYGIENE RIGOREUSE

- Ne pas porter les mains à la bouche (boire, manger, fumer) sans se laver les mains,
- Soigner les plaies et égratignures, les protéger par un pansement imperméable,
- Consulter **impérativement** le médecin en cas de **symptômes grippaux** ; lui préciser que vous êtes exposé à la leptospirose.

■ LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DES RONGEURS

- Nettoyer et ranger les locaux,
- Ne pas laisser de nourriture accessible aux rongeurs,
- Fermer les poubelles.

4) La vaccination

Les mesures précédentes peuvent être **complétées** par la vaccination.

La vaccination **seule ne suffit pas**.

■ QUI PEUT ETRE VACCINE ?

- Le médecin de prévention étudie au cas par cas la nécessité d'être vacciné en fonction du risque d'exposition et des contre-indications à la vaccination.

■ EFFICACITE DU VACCIN

- Le vaccin n'immunise que contre une seule souche (forme la plus grave),
- La vaccination **associée** aux mesures de protections générales assure une bonne protection.

■ SCHEMA VACCINAL

- Première vaccination : 2 injections espacées de 15 jours,
- Premier rappel : entre 4 et 6 mois,
- Rappels suivants : tous les 2 ans (il n'y a pas de recherche d'immunité avant la vaccination).

■ PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Le coût de la vaccination doit être pris en charge par l'employeur (Art. R4426-6 du Code du Travail).